

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES *Q*

DECRET N°77/559 du 7 NOVEMBRE 1977

visé le *7/7/77*
sous le n° *131*
AC-DAFportant intégration et nomination de Monsieur
Pierre NGAKA dans le statut de l'Université
Marien NGOUABILE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

DGTA

- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
- VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
- VU le Décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
- VU le Décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du Décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
- VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 73/35 du 27 janvier 1973 portant intégration dans la Magistrature congolaise de M. Pierre NGAKA ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret 75/489 du 14 novembre 1975 susvisé, Monsieur Pierre NGAKA, Magistrat de 2ème Grade, 2ème Groupe, 3ème échelon des cadres de la catégorie A I, du Service Judiciaire, indice 1420 pour compter du 20 décembre 1975 né vers 1943 à Madingou (Congo), titulaire du Doctorat d'Etat en Droit, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 3ème échelon, indice 1540 pour compter du 5 mai 1977.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 7 Novembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

COGLOMBERT Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-FOUATI

A. NDINGA

Le MINISTRE DES FINANCES

H. LOPES.

Ampliations :

| | |
|---------------------|---|
| PM/CAB | 1 |
| SGCM/BC | 3 |
| NORPC | 2 |
| MEN/CAB | 2 |
| D.G.T. (DCGPCE) | 4 |
| Rectorat | 1 |
| Vice-Rectorat | 1 |
| Secrégal | 1 |
| D.A.AD | 4 |
| AC-DAF | 3 |
| Comptabilité | 3 |
| Intéressé | 1 |
| Chrono (Université) | 5 |